

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-001 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 15 octobre 2024, concession cinquantenaire n°3666 de deux casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 9 décembre 2024, renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association *Sites & Cités remarquables de France le Réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux*, moyennant une cotisation de 403,14 €TTC au titre de l'année 2025.
3. Par décision du 11 décembre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du stand dénommé *Brasserie la Boc*, dans le cadre de l'animation *Récré de Noël*.
4. Par décision du 11 décembre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du stand dénommé *ArtCréa66*, dans le cadre de l'animation *Récré de Noël*.
5. Par décision du 11 décembre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du stand dénommé *Le Balcon d'Hannibal*, dans le cadre de l'animation *Récré de Noël*.
6. Par décision du 11 décembre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du stand dénommé *El Racó d'Elna*, dans le cadre de l'animation *Récré de Noël*.
7. Par décision du 11 décembre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du stand dénommé *La Pommeraie*, dans le cadre de l'animation *Récré de Noël*.
8. Par décision du 11 décembre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du stand dénommé *Atelier Cmakram*, dans le cadre de l'animation *Récré de Noël*.
9. Par décision du 12 décembre 2024, signature d'un contrat d'engagement de l'orchestre *Bailamor*, moyennant une participation fixée à 680 €, pour assurer le bal de la Fête nationale 2025.
10. Par décision du 16 décembre 2024, signature d'un bail commercial pour la location de l'immeuble situé 10 rue Porte Balaguer à ELNE, moyennant un loyer mensuel fixé à 89 €.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

11. Par décision du 20 décembre 2024, signature d'un contrat de cession avec la société *Nina Show*, moyennant une participation fixée à 5 140 €, aux fins d'assurer la parade de Noël 2024.
12. Par arrêté du 23 décembre 2024, concession cinquantenaire n°3674 de deux casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
13. Par décision du 23 décembre 2024, signature d'une convention d'émission de cartes d'achat avec l'établissement bancaire *Crédit Mutuel Méditerranéen*.
14. Par décision du 23 décembre 2024, signature d'une convention d'honoraires avec la *SCP Krivine & Viaud* pour la constitution en défense relative au pourvoi en cassation lié à la suspension d'un arrêté de permis de construire.
15. Par décision du 24 décembre 2024, désignation de Maître Emeric VIGO pour assurer la représentation de la commune dans une affaire relative à un permis de construire.
16. Par décision du 31 décembre 2024, signature d'un contrat de service pour l'utilisation du progiciel *Atal* avec la société *Berger Levrault*, moyennant une redevance annuelle fixée à 1 858,77 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix  
**Contre :** 0 voix  
**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Le 22/01/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-001-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-002 – Complexe sportif – Rénovation énergétique – Approbation de l'opération et demandes de subventions**

*Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention*

**VU** la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et prescrivant un calendrier des limitations des consommations énergétiques dès 2030 ;

**VU** la délibération du 5 juin 2019 portant engagement de la commune dans une démarche de rénovation énergétique avec mise en place d'un projet de transition énergétique et d'économies de flux ;

**VU** la délibération du 17 mai 2023 portant engagement de la commune sur l'avenir de l'espace Salitar co-construit avec les habitants et fixant les orientations d'aménagement ainsi que les plans de financement ;

**VU** l'appel à projets du 23 octobre 2024, présenté dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de droit commun pour l'année 2025 ;

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 26 août 2024 à l'atelier d'architecture *Monetti* ;

**CONSIDÉRANT** les compétences interdisciplinaires mobilisées pour l'élaboration du projet de rénovation énergétique du complexe sportif *Castelló d'Empúries* et des équipements attenants ;

**CONSIDÉRANT** l'avant-projet détaillé de cette opération présenté par le maître d'œuvre ;

La commune s'est engagée en juin 2019 dans une démarche globale de rénovation énergétique avec mise en œuvre d'un programme de transition énergétique et d'économies de flux, énergies comme ressources. Répondant aux enjeux fixés par la loi 2015 de transition énergétique pour une croissance verte et par la loi Elan de 2018, ce programme communal s'inscrit en outre dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conclu entre ELNE et la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illobérís.

Projet phare de la reconquête de l'espace Salitar, vaste unité foncière comprenant l'ancien collège et sa zone d'équipements sportifs, la rénovation énergétique du complexe sportif municipal *Castelló d'Empúries* trouve naturellement place au cœur des actions menées par la commune pour lutter contre le changement climatique et pour adapter son territoire à ses effets.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-002-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Avec l'ambition d'obtenir une labélisation or ou argent dans le cadre de la démarche Bâtiment Durable en Occitanie (BDO), cette opération énergétique exemplaire contribuera à la sécurisation des locaux et à leur confort d'utilisation, tout en générant des économies de fonctionnement. Il est de surcroît envisagé une option sur la rénovation de la piscine qui, à l'instar de l'ensemble des équipements concernés, serait alimentée par une chaufferie bois, équipement à haute performance environnementale par production de chaleur biomasse/bois.

Le montant du poste de travaux pour le volet « chaufferie » fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur, ultérieurement soumise à l'approbation du Conseil.

Toutefois et afin d'optimiser le financement de l'ensemble des équipements structurants nécessaires à l'opération visée, il est d'ores-et-déjà requis de procéder à des demandes de co-financements croisés, en sollicitant au premier rang les services de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local pour l'année 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif *Castelló d'Empuries* et de l'ancienne piscine municipale est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € HT	Financements Sollicités	Montant en € HT	En %
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		DSIL 2025 - 2026	414 157,97 €	14 %
Mission de maîtrise d'œuvre :	182 850,00 €	FEDER OS 2.1	600 000,00 €	20,28%
- BET structure, thermique, fluides		Région – BCO	443 740,68 €	15%
- Pré-étude de structures		Soutien aux équipements structurants		
- Études complémentaires - fluides				
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		Département	443 740,68 €	15%
Demande de reconnaissance BDO*	6 562,12 €	AIT 2025 / BCO Equipements Structurants		
Démarche BDO	31 150,00 €	CCACVI	443 740,68 €	15%
DIAG. Avant travaux	3 541,67 €	Fonds de Projets		
Étude topographique	10 500,00 €	Autofinancement	612 953,80 €	20,72%
Étude de faisabilité chaufferie biomasse	5 600,00 €	<b>Total</b>	<b>2 958 271,23 €</b>	<b>100 %</b>
Mission CSPS	5 650,00 €			
Mission CT	9 200,00 €			
<b>Sous-total MOE/Études</b>	<b>255 053,79 €</b>			
* BDO = Bâtiment Durable en Occitanie				
<b>Travaux – TR1 – Rénovation complexe sportif</b>				
Désamiantage	100 000,00 €			
Gros Œuvre	230 000,00 €			
Menuiseries extérieures	82 500,00 €			
Isolation Thermique Extérieure	400 000,00 €			
Menuiseries intérieures	109 000,00 €			
Doublages/Faux plafonds	151 000,00 €			
Serrurerie	37 000,00 €			
Électricité	166 900,00 €			
Plomberie – sanitaire- VMC	91 300,00 €			
Chauffage/Ventilation	Financement séparé			
Carrelage/faïences	49 000,00 €			
Peintures	50 000,00 €			
Revêtement de sol sportif	186 000,00 €			
Tribune télescopique	80 000,00 €			
Réfection des courts de tennis	79 967,44 €			
<b>Travaux – TR2 – Rénovation piscine</b>				
Démolition/G.O./maçonnerie/serrurerie	506 700,00 €			
Plomberie/filtration/équipements	343 750,00 €			

Électricité	40 100,00 €
<b>Sous total travaux</b>	<b>2 703 217,14 €</b>
<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>2 958 271,23 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de :

- l'Europe au titre des fonds FEDER (Action 1- OS 2.1),
- l'Etat au titre de la DSIL 2025 en deux tranches fonctionnelles,
- la Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP)/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement territorial/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille au titre des Fonds de Projets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'opération telle que décrite supra ;

**ADOpte** le plan de financement présenté ;

**SOLLICITE** l'Europe au titre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;

**SOLLICITE** l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

**SOLLICITE** le Conseil Régional et le Conseil Départemental au titre des dispositifs de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie ;

**SOLLICITE** la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérés au titre des fonds de concours projets ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférente à cette délibération ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/01/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Publication électronique le :

29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216800650-20250122-DEL2025-002-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-003 – Maternité suisse – Mécénat du Groupe Dassault – Convention**

*Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers- Autres*

**VU** la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**VU** la sélection du 4 septembre 2023 de la candidature de la Maternité suisse d'ELNE au Loto du Patrimoine-Mission Bern ;

**VU** le partenariat entre la Fondation du Patrimoine et le Groupe Dassault ;

**VU** la sélection du dossier de restauration de la Maternité suisse par le Groupe Dassault, au titre de la dotation « Dassault Histoire & Patrimoine » ;

**VU** le projet de convention de financement ci-annexé ;

Dans le cadre du projet de restauration de la Maternité suisse-Château-d'en-Bardou, les démarches menées conjointement par la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine et le service communal de Recherche de Financements auprès du Groupe Dassault se concrétisent par la proposition de mécénat objet de la présente délibération.

En effet, par ses actions de mécénat, le Groupe Dassault souhaite mettre en lumière les personnalités de l'histoire de France et faciliter l'accès du plus large public aux sites qui en portent la mémoire. Le don envisagé vient soutenir la campagne de collecte toujours en cours et aidera à financer la phase 1 des travaux de consolidations structurelles d'urgence de la Maternité suisse.

Le projet de convention de mécénat ci-annexé prévoit ainsi le versement de 300 K€ par le groupe Dassault à la Fondation du Patrimoine ; celle-ci les reversera à la commune après déduction de 10% du montant alloué, correspondant à la couverture de ses frais et coûts de gestion et de suivi, soit un don final de 270 K€.

En contrepartie, la ville d'ELNE s'engage à mettre en place des actions de valorisation du mécénat, notamment :

- L'apposition d'une plaque de remerciement sur le site de la Maternité suisse,
- La mention du mécène dans les supports de communication de la commune,
- L'invitation à divers événements et actions liées à la restauration du site.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-003-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la conclusion de ladite convention de mécénat entre la Fondation du Patrimoine, le Groupe Dassault et la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat ;

**PRÉVOIT** de porter le produit du don susvisé au budget principal de la commune, sur les exercices 2025 et suivants conformément au calendrier défini à la convention.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/01/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

29 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-003-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-004 – Centre Municipal de Santé – Acquisition du couloir**

*Nomenclature 3.1 : Domaine et patrimoine – Acquisitions*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de 21 octobre 2020 portant création d'un Centre Municipal de Santé ;

**VU** les baux professionnels consentis à la commune d'ELNE le 23 juillet 2024 portant sur les lots n°32 et 33 de la résidence *Le Gallien*, sise avenue Narcisse Planas et cadastrée BH n°538 ;

**VU** le modificatif de l'état descriptif de division concernant l'immeuble en copropriété *Le Gallien* réalisé par le cabinet *Géopôle*, géomètre-expert ;

**VU** le plan du lot n°34, sis au premier étage de la résidence *Le Gallien*, objet du modificatif de l'état descriptif de division réalisé par la société *Géopôle*, géomètre-expert ;

**VU** les assemblées générales de la copropriété *Le Gallien* des 25 mars 2024, 6 mai 2024 et 16 décembre 2024 ;

**VU** l'accord unanime des copropriétaires présents à l'assemblée générale du 16 décembre 2024 pour la cession à la commune d'un couloir constituant le lot n°34, d'une superficie de 16,60 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 5 000 € ;

La commune souhaite accroître le nombre de médecins du Centre Municipal de Santé (CMS), situé dans la résidence *Le Gallien*, afin de répondre à une demande de consultations en augmentation.

Deux locaux supplémentaires, lots n°32 et 33, ont ainsi été pris à bail à la *SCI Le Clos* le 23 juillet 2024 et font actuellement l'objet de travaux d'aménagements intérieurs. Ces lots sont desservis par un couloir, actuellement partie commune de la résidence. Ce tronçon desservant uniquement le CMS et ne présentant de ce fait aucune utilité pour la copropriété, la commune a sollicité les copropriétaires pour s'en porter acquéreur aux fins d'agrandir les surfaces utiles et de profiter de ses ouvertures.

Par assemblées générales successives, les copropriétaires ont approuvé, d'une part, de prélever ce couloir des parties communes pour créer un lot supplémentaire portant le numéro 34 d'une superficie de 16,60 m<sup>2</sup> et, d'autre part, de le céder à la commune moyennant le prix de 5 000 € qui sera versé sur le compte du syndic des copropriétaires *Le Gallien*.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-004-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'acquisition décrit supra.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** d'acquiescer le lot n°34 selon le modificatif de l'état descriptif de division annexé à la présente délibération, d'une superficie de 16,60 m<sup>2</sup> et correspondant au couloir desservant les lots n°32 et 33 issus de la copropriété de la résidence *Le Gallien*, au prix de 5 000 € (cinq mille euros) qui sera versé sur le compte du syndicat des copropriétaires *Le Gallien* ;

**DÉSIGNE** Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette délibération ;

**PRÉVOIT** les frais correspondant à cette acquisition au budget de l'exercice en cours ;

**PRÉCISE** que ladite délibération remplace celle du 10 juillet 2024 numérotée 2024-123 portant sur le même objet, suite à une erreur technique.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

29 JAN. 2025

Le 22/01/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-004-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-005 – Ecole Louise Michel - Subvention exceptionnelle - Voyage**

*Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Autres*

#### Escola Louise Michel – Ajut excepcional – Viatge

*De cara a una sortida escolar sobre la temàtica del català a LA BISBAL D'EMPORDÀ, prevista del 10 al 12 de juny de 2025 concernint 31 alumnes bilingües de gran secció i 5 acompanyants, el director de l'escola maternal Louise Michel ha sol·licitat l'Ajuntament per l'atribució d'una subvenció excepcional.*

*Aquesta sortida serà una oportunitat perquè els infants convalidin sobre el terreny els coneixements adquirits a classe, per donar a conèixer la prevenció ambiental, per descobrir la vida col·lectiva i guanyar autonomia alhora que es reforça l'aprenentatge del català.*

*L'Assemblea està invitada a decidir sobre l'assignació d'una subvenció excepcional de 1.800 €, és a dir, 50 € x 36 participants a l'escola Louise Michel per a l'exercici 2025.*

#### **Després de deliberar, el Consell Municipal:**

**CONCEDIR** una subvenció excepcional de 1.800 € a l'escola Louise Michel per a l'organització d'una sortida escolar a LA BISBAL D'EMPORDÀ l'any 2025;

**INGRESSAR** aquesta subvenció al compte de la cooperativa escolar central de l'escola, anomenada cooperativa escolar Louise Michel;

**PREVEURE** els crèdits corresponents al pressupost principal de l'exercici 2025.

---

**VU** la demande de la Directrice de l'école maternelle Louise Michel, en date du 27 septembre 2024 ;

Dans la perspective d'un séjour scolaire sur le thème du catalan à LA-BISBAL-D'EMPORDA, prévu du 10 au 12 juin 2025 et concernant 31 élèves de grande section bilingue et 5 accompagnants, la Directrice de l'école maternelle Louise Michel a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-005-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider sur le terrain les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la prévention de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie tout en renforçant les apprentissages linguistiques du catalan.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 €, soit 50 € x 36 participants, à l'école maternelle Louise Michel pour l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'école maternelle Louise Michel pour l'organisation d'un voyage scolaire à LA-BISBAL-D'EMPORDA en 2025 ;

**PRÉVOIT** de verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école, dénommée coop scolaire Louise Michel ;

**PRÉVOIT** les crédits afférents au budget principal de l'exercice 2025.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 22/01/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

29 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-005-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-006 – Ecole Françoise Dolto - Subvention exceptionnelle - Voyage**

*Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Autres*

**VU** la demande de la Directrice de l'école élémentaire Françoise Dolto, en date du 27 septembre 2024 ;

Dans la perspective d'un séjour scolaire sur le thème de la pêche et de l'environnement maritime à LEUCATE (11), prévu du 30 juin au 2 juillet 2025 et concernant 25 participants, la Directrice de l'école élémentaire Françoise Dolto a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider sur le terrain les connaissances acquises en classe, de découvrir l'activité des petits métiers de la pêche et la vie collective ainsi que de gagner en autonomie tout en étant sensibilisés à la prévention des milieux côtiers.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 €, soit 30 € x 25 participants, à l'école élémentaire Françoise Dolto pour l'exercice 2025.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 750 € à l'école élémentaire Françoise Dolto pour l'organisation d'un voyage scolaire à LEUCATE en 2025 ;

**PRÉVOIT** de verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école, dénommée coop scolaire élémentaire Françoise Dolto ;

**PRÉVOIT** les crédits afférents au budget principal de l'exercice 2025.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-006-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Le 22/01/2025

Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-006-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-007 – Francas 66 – Mise à disposition de locaux**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres*

**VU** la saisine du Conseil d'école élémentaire Joseph Néo ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDÉRANT** que, durant la période sollicitée, les locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE) sont inoccupés en raison des vacances scolaires ;

L'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales a demandé l'autorisation d'utiliser les locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE) afin d'y organiser une session générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 17 au 28 février 2025 inclus, pour une vingtaine de stagiaires maximum.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et de mettre à la disposition des Francas, à titre gracieux, du 17 au 28 février 2025 inclus de 8 h à 18 h 30, les locaux suivants :

- 2 salles d'activités appartenant à la commune, situées au rez-de-chaussée du *CLAE Joseph Néo*, 10 rue des Corbières à ELNE,
- le plateau sportif et 2 sanitaires extérieurs dépendant de l'école Joseph Néo attenante.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**MET** à disposition temporaire, à titre gratuit et au profit de l'association des Francas des Pyrénées-Orientales, les locaux et installations ci-dessus détaillés, du 17 au 28 février 2025 inclus afin d'y organiser une session de formation générale du BAFA ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-007-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Le 22/01/2025

Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-007-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### DEL2025-008 – Maternité suisse - Dépôt d'œuvres d'art - Convention

*Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes - Culture*

**VU** la délibération n°14-161122 approuvant la convention de partenariat entre la commune d'ELNE et l'association *DAME* ;

**VU** le projet de convention de dépôt d'œuvres d'art à intervenir entre la commune d'ELNE et l'association *DAME* ;

Le 16 Juin 2024, l'association *DAME* a organisé l'événement artistique *Mater'Art* dans le jardin de la Maternité suisse d'ELNE, lors duquel s'est tenu un *live-painting* ; quatre tableaux, en lien avec la Maternité suisse et l'œuvre d'Elisabeth Eidenbenz, ont été réalisés par des peintres amateurs à cette occasion.

Il est proposé que ces quatre œuvres, appartenant à l'association *DAME* et détaillées dans le projet de convention proposé, soient mises en dépôt à titre gratuit à la Maternité suisse pour une durée de douze mois reconductibles. La liste de ces œuvres est la suivante :

- « La Maternité et ses roses jaunes » réalisé par Mme RUSSELI,
- « DAME Elisabeth » réalisé par Mme ORTEGA-RECASENS,
- « La Rose Suisse » réalisé par M. ARANEGA,
- « La Maternité d'Elne Havre de Paix » réalisé par Mme CASTANYER.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et document afférents.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-008-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 22/01/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

29 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-008-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-009 – Compagnie Troupuscule - Convention de cadrage**

*Nomenclature 8.9: Domaine de compétence par thèmes-Culture*

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention de cadrage entre la compagnie *Troupuscule Théâtre* et la commune pour la programmation, la coordination et l'organisation d'une résidence artistique intitulée *Blanche Neige ? Elle ou Lui ?* ;

Dans le cadre de la politique de la ville, la commune et *Troupuscule Théâtre* s'engagent dans une coopération, déjà initiée par une délibération du 10 juillet 2024 par laquelle une subvention de 1 200 € était octroyée à la compagnie dans le cadre du QPV.

Les arts et la culture prenant place comme vecteur de cohésion sociale, le projet *Blanche Neige ? Elle ou Lui ???* s'inscrit dans la thématique 2025 de politique culturelle communale, *Femmes en luttés*. En effet, il vise à sensibiliser les publics enfants, adolescents et adultes du quartier prioritaire, et plus généralement les habitants de la commune, aux problématiques liées à la condition de la femme à travers la pratique artistique.

Très librement inspirée du conte populaire des frères Grimm, la comédie *Blanche Neige doit mourir*, créée par *Troupuscule Théâtre* en 2021, traite de la place et de l'image de la femme dans notre société. Elle sera présentée à ELNE le 12 février 2025 et servira de socle à l'ensemble du projet.

Autour de cette création théâtrale, la compagnie proposera un stage de théâtre et un stage de cirque, danse et mime du 17 au 22 février 2025, avec restitution de ces ateliers le 22 février durant le carnaval.

Le partenariat soumis à l'approbation de l'Assemblée prendra fin le 22 février 2025 après le carnaval.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet présenté supra et les termes de la convention ci-annexée ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de cadrage susvisée ainsi que tout acte et document afférent.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-009-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

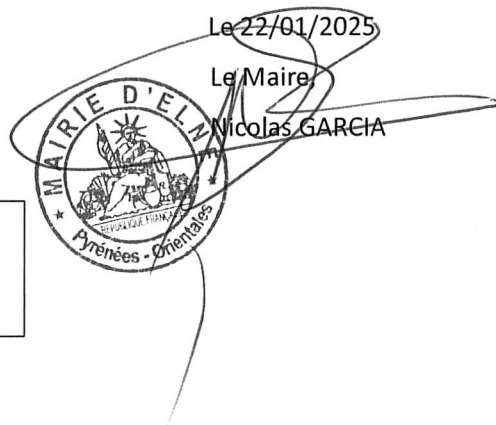
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Le 22/01/2025

Le Maire

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-009-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Laetitia CANTE à Pere MANZANARES, André TRIVES à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2025-010 – Intempéries à Mayotte – Don au Secours populaire**

*Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations*

Le Secours populaire français appelle à la solidarité et aux dons financiers pour venir en aide aux populations touchées par le cyclone *Chido* à Mayotte, ce dernier n'ayant fait qu'aggraver une situation déjà extrêmement précaire. L'urgence est d'autant plus prégnante qu'avec la saison des pluies qui approche, les habitants doivent se protéger alors qu'une grande partie des personnes vivant dans les bidonvilles ont tout perdu et que ceux qui ont la chance de vivre dans des structures en dur ont aussi été très impactés.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une aide d'un montant de 1 000 €.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ATTRIBUE** une aide de 1 000 € au Secours populaire français ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-010-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Le 22/01/2025

Le Maire

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

29 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250122-DEL2025-010-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2025